



## LES MOULINS DANS LES COMPOIX DE LA COMMUNAUTE DE NISSAN

par

**Michel MARTINEZ**

Les moulins de Nissan comprennent le moulin à eau de la Mouline et les moulins à vent sur le pli Nissan-Lespignan. Ces moulins installés sur les "pechs" dominant la basse plaine de l'Aude (entre Aude Vieux et le nouveau lit ou lit actuel du fleuve côtier l'Aude). Le Moulin de Tiquet a été restauré. Le Lundi 20 avril, la fête du patrimoine a honoré les vaillants restaurateurs qui ont accompli une réhabilitation exemplaire. Restent que les autres moulins à vent ne sont que ruines. Pour en savoir plus sur la vie de ces auxiliaires indispensables à l'agriculture et honorer encore les paysans de Nissan pourvoyeurs de belle farine voici quelques informations complémentaires.

1) Ouvrons d'abord le compoix de 1691 : au folio 18 du CC1-1691 archives communales de Nissan, nous trouvons sous le numéro 3420, appartenant à noble Fulcrand de Pelet, seigneur de Montmirat, et Dame Jeanne de Mercadier, sa femme, un moulin à bled sur le ruisseau de Caillo, avec sa panssière (bief) et bezal (béal ou canal) et filuant, contenant la bâtisse - sept cannes et demi - et confrontant de cers, marin et aquilon lui-même, midi le chemin allant dudit moulin à Nissan et le sieur Jean Fons - allivré à 2 livres 8 sols 9 deniers 3/4.

2) Au n° 2829 du même compoix, à Maître Martin Dedon docteur et avocat au Parlement de Toulouse, une tour de Moulin à vent avec un patus entouré de murailles ruinées, découverte et ne servant plus de moulin au tènement de Pépoux confrontant de cers vacquant, le seigneur archevêque de Narbonne, marin, midy et aquilon Jean Espinassole, contient la tour, le patus, en compoix 2 sols.

3) Au folio 42 du CC1-1691, au n° 3206 une tour de moulin à vent, appartenant à Pierre Fournier découvert au chemin de Narbonne dit à la Croix de Fer, confronte de cers André Fournier, midi St Pierre Hilaire, le chemin de Narbonne et un

champ joignant contient 5 setérées 3/4 bon ; 1/4 moyen en compoix 10 sols et 8 deniers.

Au 17<sup>e</sup> siècle, outre les moulins à vent nous découvrons : sur n° 3139 appartenant à la communauté de Nissan un moulin à huile, "au pourtal nou" ; en compoix, une livre du cahier des biens prétendus nobles.

Au n° 3144 à Martin Dedon, docteur et avocat au Parlement un jardin hortalsisse, moulin à huile, et condamine.

Au 18<sup>e</sup> siècle voici la description du moulin à huile de la communauté (archives communales B.B. 11). Une délibération du Conseil Général des habitants approuvant la passation du bail mentionne :

- la grande porte d'entrée à mettre en état.
- 6 portes et 2 fenêtres à faire en bois de sapin.
- 5 réduits qui servent à tenir les olives ; une écurie.
- le pressoir sera réparé et mis en état de travailler tant pour l'huile que pour le vin.

Le compoix CC3 de 1758 mentionne comme appartenant à Etienne Razimbaud : une tour de moulin à vent découverte et ne servant plus de moulin, avec un pattus entouré de murailles ruinées à PEPOUX.

A la garrigue de Neffes (Haut-Neffes) un moulin à vent.

Les anecdotes concernant les moulins parues dans les bulletins des Amis de Nissan :

- En 1739 : les archives départementales, séries C. n° 4724, ont permis à Michel Martinez de rappeler la plainte du Sieur Pech, meunier à Nissan, à la Mouline, contre 3 soldats de la Compagnie de Mr de GAYDAN accusés de vol et violence sur lui et sa femme en 1739 le 9 novembre (voir les bulletins des Amis de Nissan n° 2 et 3).
- En 1790 sont mentionnés 2 moulins à huile (voir ci-devant).
- En 1823 nous trouvons un moulin à eau (Mouline) et 2 moulins à vent.
- Sous le second empire (voir bulletins n° 28 et 29) un procès contre les républicains LANDES et ses compagnons républicains accusés de réunions secrètes tenues au moulin de Barral et qui sont jugées par la Cour d'Aix-en-Provence (1851-1852).

Le Bulletin de 1973 porte les schémas de Marcel DELOUPY sur :

- le moulin de Tiquet
- le moulin haut
- le moulin du Col de Marignan. Altitude 67 mètres.

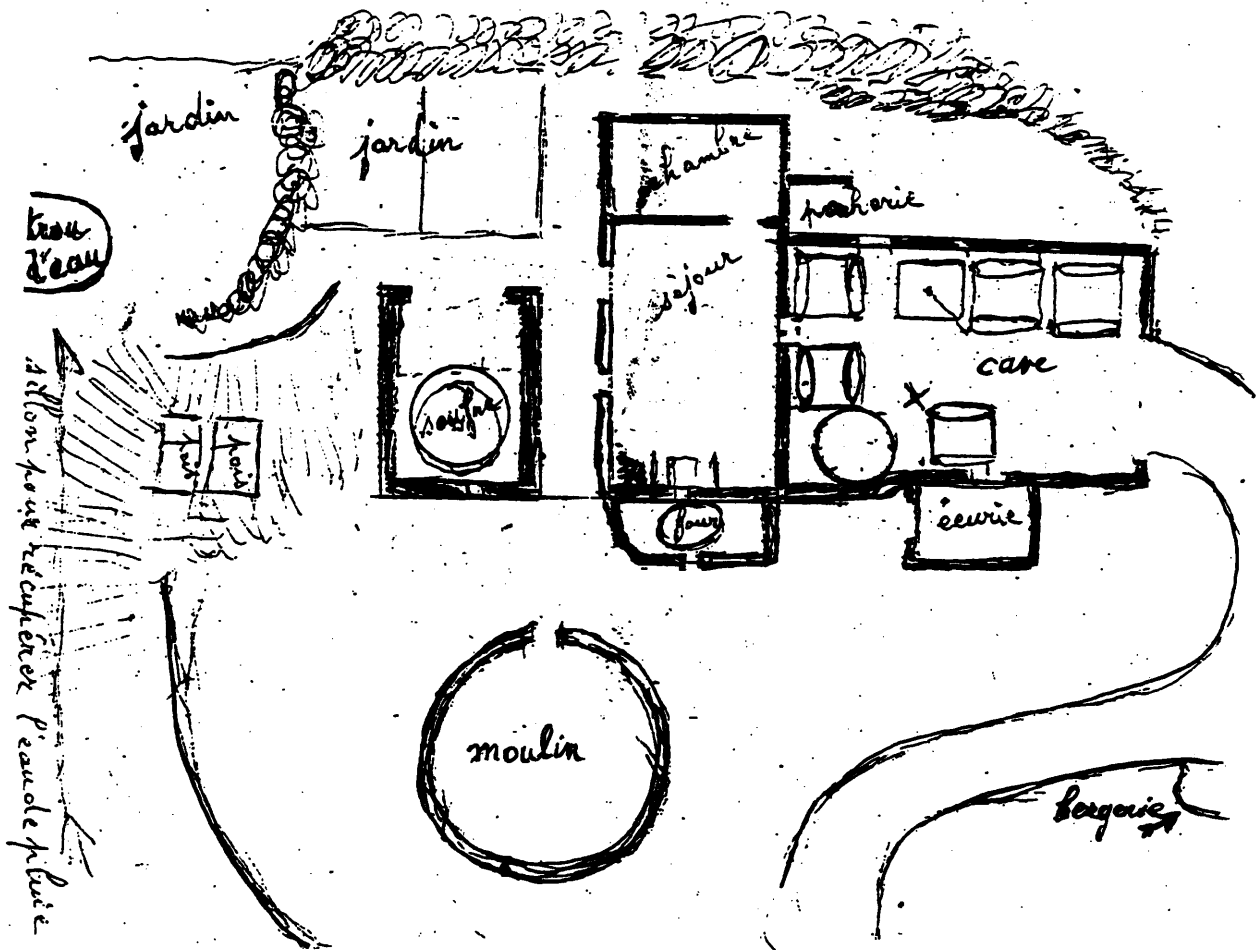
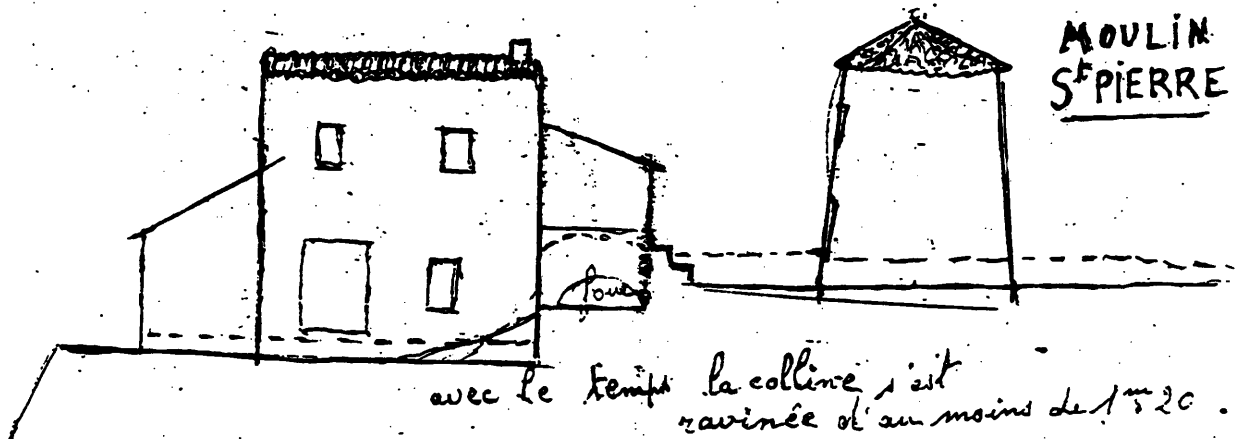
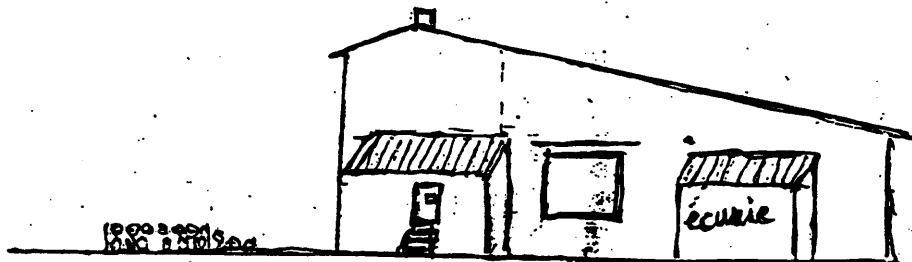


Schéma et plan réalisés par Roger CROS, apparenté à la famille TIQUET par sa mère. On se rend compte de l'importance des bâtiments: en-dehors de la tour et de la base du moulin à soufre qui subsistent aujourd'hui, l'ensemble comportait une maison d'habitation, une cave (d'environ 300 hl), une écurie, un four...



## LE MOULIN A EAU DE LA MOULINE A NISSAN 1782-1867

-----

*Sources : Documents, actes de propriété. Photocopies très généreusement confiées par Monsieur Georges Pagès, trésorier de la Société des Amis de Nissan-Lez-Ensérune.*

L'exemple donné par notre ami Georges Pagès : Il mérite, bien, de ma part un remerciement appuyé, bien sûr, mais aussi un commentaire explicatif :

Ainsi donc Georges Pagès m'a fourni six copies d'actes concernant sa famille et la propriété du moulin à eau du Tènement la MOULINE, point terminal de l'Aqueduc souterrain venant de l'Etang de Montady et site du moulin à moudre le blé.

Malgré nos recherches, nous n'avons pu répondre à deux questions : 1° de quand date sa construction. 2° la liste des meuniers jusqu'à Elisabeth MONS, veuve de Jean SEGUY (1782). Mais, un Bulletin des Amis de Nissan raconte l'aventure arrivée sous l'Ancien Régime. Les soldats cantonnés à Nissan, malmènent le meunier et violent la meunière. Ils lui confisquent une bague, beau joyau qu'on aura du mal à récupérer. L'intervention de l'Intendant du Languedoc, à Montpellier rendra justice. De ces documents on tire force renseignements Joseph Mirepoix le grand-père de la grand-mère de G. Pagès avait acquis en 1830 à Puisserguier le moulin dit de MESTRE des héritiers Rey. Le hasard m'a fait connaître le bief d'amenée d'eau de ce moulin sur le Lirou, ruisseau venant de Cebazan où ma mère lavait son linge en 1925.

Le carrefour de la Nationale 112 Béziers-Albi, à hauteur de Puisserguier-Creissan est important. Il abrite un beau nid de verdure - l'oasis de l'ancien moulin de MESTRE (encore un nissanais).

Autre problème, la famille MIREPOIX venait-elle de l'Ariège comme pas mal de familles appelées les Fouixens (hommes de Foix).

L'Ecole Mirepoix et la rue Mirepoix au faubourg me paraissent bien significatives : Les Amis de Nissan doivent éclaircir ces faits.

## ASPECTS PEU CONNUS DE L'HISTOIRE DU MOULIN A EAU DE NISSAN DIT LA MOULINE

### La situation en 1782

Les documents consultés sont la propriété de Georges Pagès dont la famille a eu le mérite de faire tourner l'exploitation dans des moments difficiles et à qui nous adressons des remerciements chaleureux. Grâce à lui nous suivons l'évolution de l'entreprise de 1782 à 1867. Le document inédit le plus révélateur est l'accord du 30 mars 1782 passé entre les propriétaires de l'étang de Montady et Mr et Mme Seguy propriétaires de la Mouline dans l'étude de Me L. GUILHOU, notaire à Béziers - Hérault. Les propriétaires de l'étang de Montady avant la Révolution sont donc : Jean-Antoine de Jessé, baron de Liras, seigneur de Carlenças, noble J.J. de Portalon, seigneur de Rosis, représentant Madame de Portalon, veuve de M. de la Voulte, le sieur Martin Martin, bourgeois, le sieur Jean Tudier aussi bourgeois et le sieur François Gailhac. Ils agissent au nom de tous, de la Communauté des propriétaires de l'Etang. L'autre partie contractante est Elisabeth MONS veuve de Jean Séguy et Jean Séguy, mère et fils. Ce dernier est le propriétaire du Moulin appelé la Mouline de Nissan. L'acte rappelle que de temps immémorial (en 1247) fut pratiqué un aqueduc qui conduit les eaux de l'Etang de Montady dans le terroir de Nissan. Une chaussée en pierres de taille fut construite en 1744. Cet épanchoir assez élevé pour retenir et donner l'eau à l'usage du moulin reçoit aussi les eaux du ruisseau de Clavilongue. Or en Novembre 1761 à la suite de grandes pluies, par le défaut de l'écoulement des eaux, la majeure partie des terres du dit Etang furent submergées. Les propriétaires durent semer une seconde fois. Ils recherchèrent les causes du refoulement des eaux. Il fut reconnu que le dit Séguy avait placé une planche au dit épanchoir. Elle fit regonfler les eaux qui submergèrent les terres. Les propriétaires de l'Etang avaient délibéré pour obtenir de Mr. Séguy les dommages occasionnés à raison de son entreprise. Ils s'étaient rendus aussi sur les lieux pour aviser aux moyens les plus propres pour prévenir de pareils accidents et éviter des procès. Ils se "concilièrent" avec lesdits SEGUY mère et fils et signent l'accord suivant :

1. Les dits Séguy mère et fils promettent et s'obligent de ne plus, à l'avenir, placer aucune planche de retenue.
2. Ils s'obligent encore d'ouvrir l'écluse qui reçoit les eaux du ruisseau de Clavilongue et autres toutes les fois qu'il surviendra des pluies. La dite écluse sera fermée lorsque le moulin pourra moudre.
3. Il est convenu que les dits propriétaires la feront refaire à leur coût et à leur frais. Un gros cadenas fermera l'écluse. La clef sera toujours au pouvoir des dits Seguy mère et fils pour ouvrir en cas d'orage ou pour la fermer lorsque le dit moulin pourra moudre.

4. Les dits Séguy mère et fils s'obligent à entretenir à leurs frais et dépens, l'épanchoir ou écluse.

5. Il a été convenu que les propriétaires feront recreuser à leurs frais et dépens environ cinquante toises de un pied de profondeur le fossé ou canal depuis leur épanchoir en remontant vers l'aqueduc. Les dits Séguy mère et fils entretiendront le dit recreusement de la même profondeur. Ils s'obligent à ne pas y mettre la moindre chose qui puisse arrêter le cours des eaux.

Ces clauses et conditions étant exécutées, les propriétaires lésés renoncent au procès qu'ils étaient sur le point d'intenter aux dits Séguy mère et fils. L'objet du présent acte n'excède pas la somme de quatre vingt livres. Le compromis, l'accord est fait et lu dans l'étude du sieur Jean-François Salvernihac et Antoine Hérail, praticiens de la dite ville, témoins requis signés avec les copropriétaires, les dits Séguy mère et fils. (Séguy mère a déclaré ne savoir signer de ce requisite). Suivent les signatures... L'acte est annulé à Béziers le 10 avril 1782, reçu 6 livres 15 sols. Il est collationné par nous Louis Gustave Guilhon notaire à Béziers sur les minutes de Me Hérail, prédécesseur médiat. Il y a le paraphe du Notaire Guilhou et son sceau.

Nous avons tenu à faire une analyse complète de ce précieux document qui nous donne une vision globale de l'aménée d'eau à la Mouline, des éclaircissements nécessaires pour décrire la réalité historique, peu commode à imaginer aujourd'hui.

## LA SITUATION A LA MOULINE EN 1847 ( VEILLE DE LA RÉVOLUTION 1848)

### a) La composition de la famille des Minotiers de la Mouline

- Les propriétaires et minotiers (on ne disait pas meuniers pour eux) appartiennent à la famille MIREPOIX, sont les suivants : 1°. Le Sieur Joseph MIREPOIX. 2°. Le Sieur Joseph Mirepoix dit Baptiste. 3°. Le Sieur François Mirepoix et 4° Melle Joséphine Mirepoix et leur soeur Rose Mirepoix présente, mais vivant avec Jacques Glanosal jardinier, non autorisés mais libre en ses biens. Cette situation obligera à présenter un acte de ratification de l'époux autorisant sa femme à la sus-dite vente.

- l'acheteur est J. René Victor Amédée GARDES, avocat juge à Narbonne.

### b) L'état matériel de la propriété :

Le domaine s'appelle la MOULINE située dans le tènement de la Mouline section D, Commune de Nissan. Il comprend :

1. Le moulin à eau propre à moudre le blé avec 2 meules, une minoterie, ses beals, ses réservoirs, ses canaux, les chaussées avec droits et dépendances, une maison d'habitation, une remise avec une écurie et autres bâtiments contigus.

2. Un petit champ et un jardin potager : en tout 56 ares 48 m environ compris sous le n° 83 de la dite section D

3. un champ de la même section n° 87, luzernière 60 ares et 63 centiares.

4. un champ luzernière n° 89 même section.

Ensemble les immeubles par destination : instruments aratoires, bêtes de labour, pailles, fourrages, ustensiles du moulin et de la minoterie, tout ce qui sert à l'exploitation du domaine. En dehors de la vente sont : deux juments, un âne, une charrette et un chariot.

En second lieu un moulin à vent propre à moudre le blé avec petite maison, et vigne contigue tènement du Cauxquillas, confrontant du Nord, M. Razigade, du cers Me BELLAUD, du marin Joulié, du midi AUDIBERTY.

Ensemble les agrès et les ustensiles du Moulin.

Ces immeubles sont vendus par forme de corps et non de contenance avec leurs droits et leurs servitudes.

Les vendeurs les possèdent en toute propriété, un cinquième chacun par indivis (qualité d'enfants, seuls héritiers de Joseph Mirepoix et Rose Baylac, père et mère : meuniers domiciliés à Nissan où ils sont décédés.

= Origine de propriété (suite)

• Joseph Mirepoix et Rose Baylac mariés avaient acquis :

- le domaine de la Mouline avec ses dépendances de Marie-Anne Séguy, épouse de Etienne BALANIHAC de Nissan acte du 21 décembre 1831 (Me Donnadieu etc, notaires à Béziers.)

• Marie-Anne Séguy avait acquis ce même domaine des héritiers de Jean Séguy père, décédé, meuniers à Nissan. PV. Adjudication définitive de licitation 12 novembre 1831.

• Les mariés Mirepoix avaient acquis de Marie-Anne Séguy née Siau, décédée, épouse de Jean Séguy, père, le champ le plus haut désigné n°4 du présent acte, n° 89 du plan cadastral.

• Les dits mariés MIREPOIX avaient acquis le moulin à vent, la maison et la vigne du sieur AUDIBERTY tisserand à Nissan suivant un acte du 17 mai 1835, Jalabert notaire à Nissan. Ce Jalabert avait été notaire royal jusqu'en 1740 puis notaire public de 1790 à 1804, puis notaire impérial de 1804 à 1815 et toujours à Nissan, notaire royal de 1815 à 1835 ...

- Le prix de la vente est fixé à 30 000 francs. L'acquéreur est délégué à payer 20 000 francs à Marie-Albin d'Hemeric épouse de Gaspard, Henri Edmond, Comte de RESSEGUIER domiciliés à Toulouse. Le dit GARDES acheteur prendra possession et jouissance ce premier janvier 1848.

- Le moulin, les immeubles seront rendus de même, à la même époque à l'acheteur.

L'acte est passé dans l'étude de Nissan le 24 octobre 1847.

Voici les signataires : Ferdinand Hilaire, propriétaire (ancêtre de l'Abbé Giry), MIQUEL aubergiste, domicilié à Nissan, témoins. GARDES Joseph, ROSE MIREPOIX et le notaire Jalabert.

Enregistré à Béziers le 26 Octobre 1847.

## 28 Sept. 1847 - L'ACTE MINUTE DU PARTAGE MIREPOIX

Par devant maître, Jean-Noël Labadie, avocat et notaire en résidence à Nissan, assisté des témoins soussignés : comparaissent : 1. Joseph Mirepoix, 2° Joseph Mirepoix dit Baptiste, 3° François Mirepoix, 4° Demoiselle Joséphine Mirepoix, 5° Rose Mirepoix épouse assistée et autorisée par J. Glaussel jardinier à Puisserguier.

Ils décident de procéder de la manière suivante au partage des successions de Joseph MIREPOIX leur père décédé à Nissan le 24 Novembre 1834 et de Marie BAYLAC, mère, décédée le 4 décembre 1845.

### Composition de la masse des biens :

1. La somme de dix mille francs due aux héritiers Mirepoix par Amédée Gardes, avocat (acte du 24 Oct. 1847 du notaire Labadie,)

2. Le moulin à eau dit de MESTRE faisant farine par l'eau du LIROU à Puisserguier estimé 10.000 francs aussi. Le total étant de 20 000 francs, la valeur de chaque lot est de 4000 francs.

### Etablissement de la propriété

Le moulin du dit Mestre était la propriété de Joseph MIREPOIX achetée à Jean-Jacques REY, Anne REY, J.P. FRAYSSE etc vendeurs. Le prix de vente a été versé par J. Mirepoix le 9 mai et le 30 août 1830. Il a été baillé à ferme par les héritiers Mirepoix à Claire Labatut, couturière, veuve de Michel Delon, domiciliée à Puisserguier, pour le terme de 6 années.

1. Lot de Joséphine Mirepoix : 4000 F. s'en faire payer par A. Gardes

2. Lot de Rose Mirepoix : 4000 F, à payer par A. Gardes

3 et 4 et 5 Lots des Joseph Mirepoix et J. Mirepoix dit Baptiste seront composés du tiers du Moulins de MESTRE et de la somme de 666 francs 5 centimes dans ce qui reste des 2000 F dues par A. Gardes. Les 3 frères Mirepoix pourront jouir et disposer de la rente de 300 francs à compter du 10 février 1848 à l'époque où la fermière veuve DELON est tenue de la payer. Le jardin, dépendance du Moulin de Mestre, 33 ares, n'étant pas compris dans la ferme consentie à DELON les 3 frères Mirepoix en jouiront en indivis à partir du 1er mars 1848.

De plus au lot de Joseph, Baptiste et François MIREPOIX tous les attrait, démenagerie dépendant de la succession de J. Mirepoix et Rose Baylac : une charrette, un chariot, une meule, harnais, ustensiles aratoires : valeur mille francs. En compensation de ces avantages les 3 frères Mirepoix s'obligent à payer la somme de

mille francs due au S. CADET de Creissan. Les meubles seront partagés en portions égales.

Il est observé que le domaine de MESTRE est grevé au profit des hospices de la ville de Rodez (Aveyron) 86 francs (acte du 13 octobre 1763, Salvanihac notaire à Quarante). Les enfants ont déclaré que le partage est équitable.

Témoins : Louis PORTALIER relayeur des diligences, et André Guillaumon propriétaire, témoins, Joseph et le notaire ont signé (les autres requis ne sachant pas).

Enregistré à Béziers le 5 Janvier 1848.

Restent deux autres documents :

1. L'autorisation de S. GLAUSSEL (jardinier à Puisserguier à sa femme pour assistance et approbation de l'Acte du 5 Juin 1848)
2. L'acte du 22 juin 1867. Vente de COSTE propriétaire à Nissan du moulin de la Mouline à Baptiste Mirepoix du domaine de la Mouline, Moulin à eau, champ luzerne et jardin terre labourable autre luzernière, immeubles pour industrie Moulin à Vent des Cauquilles, une vigne aramon. Enregistré le 7 Février 1867.

**LA SITUATION DE LA MOULINE EN 1867  
D'APRES L'ACTE DU 22 JUIN 1867**

Il s'agit de la vente par Eugène COSTE propriétaire de la Minoterie au sieur Baptiste MIREPOIX meunier et à Hortense GAUTRAND, son épouse qu'il assiste et autorise domiciliés ensemble à Nissan. La propriété comprend :

1. Un moulin à eau propre à moudre le grain et à triturer le soufre avec 3 meules, une minoterie, ses béals, ses réservoirs, ses canaux, ses chaussées et tous les droits, ensemble une maison d'habitation et une remise contiguë, au tènement dit la MOULINE section D, plan cadastral.
2. Un champ semé en luzernière et un petit jardin contigu n° 83 de la section D.
3. Un autre champ terre labourable 69 ares 63 ca même section n° 87.
4. Une autre terre en nature de luzernière n° 89 contenant 48 ares 26 ca.
5. Les immeubles par destination servant à l'exploitation des dites industries.
6. Un moulin à vent propre à moudre le grain et une petite maison à côté au tènement des Cauquilles, une petite vigne contiguë.
- 7° Agrès et ustensiles.
8. Pièce de terre en nature de vigne tènement de la Mouline n° 90 du plan cadastral et confrontant du Cers M. COSTE du Marin Héritiers Maury du Nord l'AMAIROUAL de la Mouline (Canal) du Midi le chemin de terre.

**Origines de ces propriétés :**

1. La vigne aramon lot 8, par acte d'échange 9 Juin 1852 de M. J.E. BAQUE et dame M. L.E. SENAUX de Nissan et le restant de Maître J.P.V. Amédée des GARDES, aujourd'hui président du tribunal civil de St Pons acte de vente par Maître ROUANET à Nissan le 3 août 1853.

Le prix de la présente vente est de 30.000 francs. Il est payé 15 000 francs en espèces séance tenante et le reste dans le délai de 8 ans, avec un intérêt de 5% payables sans retenue à chaque fin d'année. Les témoins sont Jean Pendriez et Hippolyte Brau limonadiers domiciliés à Nissan. Ont signé Eugène Coste, Hortense Mirepoix, Brau, Pendriez et Guillaumon, notaire.

Enregistré à Béziers le 7 Juin 1867 folio 54. Reçu 1650 F et 160 F.

En foi de quoi les présentes ont été remises à Mr Coste le 16 Juin 1867.

Ainsi l'examen des documents fournis par Georges Pagès, permet de suivre l'évolution du domaine et du Moulin à eau de la Mouline durant 1 siècle de 1782 à 1867. Une deuxième étude complètera ce qui s'est passé avant : c'est à dire de la transaction de 1247 à 1782 et puis après 1867. Les recherches n'étant pas encore terminées, il faut donc patienter. L'histoire n'est-elle pas une longue patience ?

Michel MARTINEZ

---



---

## BULLETIN DES LOIS.

N.° 196.

---



---

(N.° 3567.) *ORDONNANCE DU ROI portant que les Primes d'importation sur les Grains et Farines ne seront plus accordées que pendant trois mois dans les Ports du Royaume.*

Au château des Tuileries, le 10 Février 1818.

**LOUIS**, par la grâce de Dieu, **ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE**, à tous ceux qui ces présentes verront, **SALUT.**

Vu notre ordonnance du 27 août dernier qui, en restreignant aux seuls ports de la Méditerranée et aux ports situés sur l'Océan, depuis la frontière d'Espagne jusqu'à la Gironde, la concession d'une prime pour importation des grains, annonce que le commerce sera prévenu, trois mois à l'avance, du moment où ces primes devront cesser d'être accordées;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur,

**NOUS AVONS ORDONNÉ et ORDONNONS ce qui suit :**

**ART. 1.<sup>er</sup>** Les primes d'importation sur les grains et farines de froment, de seigle, orge et maïs, ne seront plus accordées que pendant trois mois, dans les ports de notre royaume qui continuent à en jouir aux termes de notre ordonnance du 27 août 1817.

En conséquence, les seules importations qui se feront jusqu'au 15 mai prochain inclusivement, auront droit à ces primes.

2. Nos ministres secrétaires d'état des finances et de l'intérieur sont chargés de l'exécution de la présente ordonnance, chacun en ce qui le concerne.

Donné en notre château des Tuileries, le 10 Février, l'an de grâce 1818, et de notre règne le vingt-troisième.

*Signé* LOUIS.

Par le Roi:

*Le Ministre Secrétaire d'état au département de l'intérieur,*  
Signé LAINÉ.